



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 MARS 2019

Le **jeudi 7 mars 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 01 mars 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Robin DAVID à William GUILLARD, Patrick GIRAUD à Vincent SGARLATA

### **Absent(s) non excusé(s):**

Cécile JOURDAINNE, Franck LEBRET, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

-----

### **DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEO-PROTECTION - CM/19/019**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est engagée depuis de plusieurs années dans une politique active de prévention de la délinquance, de lutte contre l'insécurité et l'insalubrité. La commune s'est dotée depuis 2004 d'une police municipale dont les effectifs ont régulièrement augmenté pour comptabiliser aujourd'hui 7 policiers municipaux.

Afin de renforcer les moyens engagés sur la politique de prévention, et de compléter le travail de proximité des équipes, la municipalité souhaite déployer sur son territoire un dispositif de vidéo-protection. La Ville vise ainsi à répondre aux objectifs suivants :

- dissuader le délinquant par une présence ostensible des caméras et d'une information substantielle,
- faire diminuer le nombre de faits commis
- renforcer le sentiment de sécurité
- localiser avec précision les lieux de l'infraction ou du trouble
- faciliter la levée de doute,
- permettre une intervention des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

Pour mener ce projet, la Ville a bénéficié de l'expertise du référent sureté de la région Normandie de Gendarmerie. Celui-ci a étudié et proposé les points stratégiques d'implantation de caméras sur le territoire communal. Il a élaboré un rapport avec des préconisations.

Ces préconisations ont servi de cadre au projet d'installation du dispositif de vidéo protection.

Une fois les caméras installées et en service, seules les personnes habilitées par l'autorisation préfectorale peuvent visionner les images enregistrées. Conformément à la loi, les images issues de ces caméras seront détruites après le délai de maximum 30 jours. Si elles doivent permettre d'enclencher d'éventuelles procédures pénales, les images sont alors extraites du dispositif (après consignation de cette opération dans un cahier spécifique) et conservées pour la durée de la procédure.

Pour le financement de cette opération, le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire souhaite solliciter des demandes de subventions auprès du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation) ainsi qu'auprès du Département de la Seine Maritime.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du FIPD ainsi que du Département de la Seine Maritime.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant		Montant	%
Étude, fourniture et pose de caméras (montant HT)	228 265,57€	FIPD (20% du montant HT)	45 653,11€	16,67%
		Département de Seine Maritime (20% du montant HT)	45 653,11€	16,67%
TVA	45 653,11€	Autofinancement	137 678,84€	50,26%
		FCTVA	44 933,62€	16,40%
<b>Total TTC</b>	<b>273 918,68€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>273 918,68€</b>	<b>100,00%</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L 2211-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 2551,

VU la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif de vidéo-protection permettra de lutter contre les actes de malveillance.

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif de vidéo-protection est un outil complémentaire aux actions menées permettant de répondre aux enjeux locaux de sécurité.

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** les propositions du rapporteur Monsieur le Maire,  
**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur certains sites identifiés de la ville auprès des services de la préfecture.

**DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour solliciter la subvention auprès du FIPD ainsi que du Département de la Seine Maritime.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	27	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
07 mars 2019

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

